

Le DIRECTEUR de l'ENSMM

Décision du 20 mars 2023 fixant la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration

Vu le code de l'éducation, et notamment ses article L951-1-1 et R 951-5-1 et R.951-5-2 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu le décret n°2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 6 mai 2022 portant création du comité social d'administration de l'ENSMM ;

Vu les statuts de l'ENSMM ;

Vu le règlement intérieur de l'ENSMM ;

Vu les procès-verbaux de résultats relatifs aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} Représentants de l'administration

La formation spécialisée du comité social d'administration comprend deux représentants de droit de l'administration :

- Le directeur de SUPMICROTECH-ENSMM, qui préside le comité ;
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, à savoir le directeur général des services.

Le directeur du service des ressources humaines est invité à la formation spécialisée du comité social d'administration lorsqu'un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour portent sur sa sphère de compétences.

En outre, lors de chaque réunion de la formation, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de la formation.

Le directeur général des services préside la formation spécialisée du comité social d'administration en l'absence du directeur de l'École. Dans ce cas, le directeur du service des ressources humaines supplée le directeur général des services.

Y sont notamment invités :

- Le conseiller de prévention ;
- Les assistants de prévention ;
- Le médecin du travail ;
- L'inspecteur santé et sécurité au travail ;
- Le directeur du service de santé étudiants (formation élargie aux usagers).

Article 2 Représentants du personnel

La formation spécialisée du comité social d'administration comprend :

- Cinq représentants du personnel titulaires désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social d'administration parmi les représentants titulaires et suppléants de ce comité ;
- Cinq représentants suppléants, désignés librement par les organisations syndicales siégeant au comité social d'administration ; ces membres suppléants doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité au comité social d'administration.

La durée de leur mandat est fixée à quatre ans.

Les représentants du personnel sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Organisation syndicale</u>
Fabrice STHAL	Pierre GRAILHE	SNPTES-UNSA ITRF BIO
Nathalie CHOLLEY	Louisa GHELAB	SNPTES-UNSA ITRF BIO
Xavier GABRION	Alexandre SPARAPANO	SNPTES-UNSA ITRF BIO
Marion DELEHAYE	Frédéric PEQUIGNOT	SNPTES-UNSA ITRF BIO
Xavier VACHERET	Adrien MICHEL	SNPTES-UNSA ITRF BIO

Article 3- Représentants des usagers au sein de la formation élargie

La formation spécialisée du comité social d'administration comprend deux représentants des usagers titulaires et deux représentants des usagers suppléants, désignés librement par leurs organisations syndicales siégeant au conseil d'administration.

La durée de leur mandat est fixée à deux ans.

Les représentants des usagers sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Organisation syndicale</u>
Paul BENOIT-GONIN	Maël PERRIGNON	Liste CA élèves
Romain JANEAU	Lucas POINSIGNON	Liste CA élèves

Article 4

La décision du 15 décembre 2022 fixant la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur les sites internet et intranet de l'ENSMM, son affichage dans les locaux et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, le 20 mars 2023

Le Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal VAIRAC